



Référentiel de Paye



200290

Indemnité congés non pris

1. Identification

Validation BARRI

Code BJ	200290
Libellé bulletin de Paie	IND. CONGES NON PRIS
Code PAY	0290
Libellé	Indemnité congés non pris
Référence	200290
Libellé complémentaire	Indemnité compensatrice de congés annuels
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Statutaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	23/06/2025
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	23/06/2025
Date de fin de validité de la fiche	

Lien(s) actif(s) vers la documentation

https://raw.githubusercontent.com/CISIRH/espace-noyau/main/Noyau%20RH%20FPE/4.%20REFERENTIEL%20DE%20PAYE/Interminist%C3%A9riel/Recueil%20des%20fiches%20RdP_INTERMINISTERIEL.pdf

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique		APFF2503020D
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat		
Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat		
Arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique de l'Etat		APFF2513077A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public
Titulaire ou magistrat

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacances

Néant

3.5 Autres conditions

L'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice. Cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence.

3.6 Conditions d'exclusion

Droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales.

4. Incompatibilités**Commentaire**

Néant

5. Modalités de liquidation**1 - IND COMPENSATRICE CONGÉS NON PRIS****5.1 Expression métier**

L'indemnité compensatrice de congé annuel non pris en fin de relation de travail est calculée comme suit :

Indemnisation d'un jour de congé annuel non pris = (rémunération mensuelle brute x 12) / 250

La rémunération mensuelle brute prise en compte pour le calcul de l'indemnité compensatrice de congé annuel non pris en fin de relation de travail correspond à la dernière rémunération versée au titre de l'exercice effectif des fonctions sur un mois d'exercice complet. Le cas échéant, cette rémunération tient compte des évolutions de la situation statutaire ou indemnitaire de l'agent qui sont intervenues entre la dernière date d'exercice effectif des fonctions et la date de fin de relation de travail. Elle intègre le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.

Sont exclus de l'assiette de la rémunération mensuelle brute utilisée pour le calcul de l'indemnité compensatrice :

- les versements exceptionnels ou occasionnels, notamment liés à l'appréciation individuelle ou collective de la manière de servir ;
- les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais ;
- les participations au financement des garanties de la protection sociale complémentaire ;
- les versements exceptionnels ou occasionnels liés aux indemnités relatives aux primo-affectations, aux mobilités et aux restructurations, ainsi que toutes autres indemnités de même nature ;
- les majorations et indexations liées à une affectation outre-mer, lorsque leur versement est interrompu avant la fin de la relation de travail ;
- l'indemnité de résidence à l'étranger lorsque son versement est interrompu avant la fin de la relation de travail ;
- les indemnités versées au titre d'une activité accessoire ainsi que les autres indemnités non directement liées à l'emploi ;
- les versements exceptionnels ou occasionnels de primes et indemnités correspondant à un fait générateur unique ;
- les indemnités liées à l'organisation du travail et au dépassement effectif du cycle de travail. Par dérogation, les indemnités pour heures supplémentaires annualisées mentionnées dans les décrets susvisés sont incluses dans l'assiette de la rémunération brute.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Autre Périodicité	Non précisé dans les textes

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Non précisé dans les textes

5.5 Attribution individuelle

Type	Commentaire
NON	

6. PAY**6.1 Information PAY**

Mouvement 20
 Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
 Code Indemnité : 0290
 Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
 Mode de calcul : A (Précalculé)
 Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
 Montant : en centimes d'euros
 Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 ICA - Famille

Code	Libellé court	Libellé long	Date de début	Date de fin
F04	F4	Indemnité versée après service fait	01/01/2024	

6.4 Autres informations

Élément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Élément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Élément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Élément saisissable	Oui